

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2009

Séance du 2 mars 2009

CG 09/1^{ère}/III-16

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

—
Je sou mets à votre examen mes propositions budgétaires 2009 concernant nos politiques en matière de transport public routier interurbain de personnes.

En préambule, je souhaite effectuer :

- A** - le bilan chiffré de la politique départementale menée en la matière sur quelques années antérieures ;
- B** - le point sur la politique mise en place en 2001 d'aménagement, de sécurisation et de signalisation du réseau départemental de transport ;
- C** - une proposition de mise à jour de notre Plan Départemental des Transports pour une meilleure sécurité des plus jeunes usagers du réseau

PREAMBULE

A – BILAN CHIFFRE DE 1997 A 2008

**I – BUDGET GLOBAL DE POLITIQUE EN MATIERE DE TRANSPORT
PUBLIC INTERURBAIN**

1^o) Dépenses :

. 1997 :	7 215 498 €
. 1998 :	7 787 169 €
. 1999 :	8 026 384 €
. 2000 :	8 743 369 €
. 2001 :	8 867 417 €
. 2002 :	8 681 517 €
. 2003 :	8 850 281 €

. 2004 :	9 575 925 €
. 2005 :	10 393 947 €
. 2006 :	10 963 097 €
. 2007 :	11 350 935 €
. 2008 :	11 802 000 €

2°) Recettes encaissées de la part des familles, des communes, des structures intercommunales pour les forfaits d'inscription ou d'autres collectivités pour les frais de transport :

. 1997 :	947 013 €
. 1998 :	964 850 €
. 1999 :	1 006 164 €
. 2000 :	1 059 520 €
. 2001 :	1 143 368 €
. 2002 :	1 234 204 €
. 2003 :	1 021 460 €
. 2004 :	1 035 828 €
. 2005 :	1 114 993 €
. 2006 :	1 164 720 €
. 2007 :	1 372 012 €
. 2008 :	1 283 734 €

II – QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE

1°) Nombre global d'élèves transportés (secteur routier et ferroviaire confondus)

. année scolaire 1996/1997 :	12 174
. année scolaire 1997/1998 :	11 776
. année scolaire 1998/1999 :	11 565
. année scolaire 1999/2000 :	11 820
. année scolaire 2000/2001 :	12 480
. année scolaire 2001/2002 :	12 647
. année scolaire 2002/2003 :	12 321
. année scolaire 2003/2004 :	12 820
. année scolaire 2004/2005 :	12 800
. année scolaire 2005/2006 :	12 912
. année scolaire 2006/2007 :	13 260
. année scolaire 2007/2008 :	13 596
. année scolaire 2008/2009 :	13 780 (*)

(*) : nombre arrêté au 31 décembre 2008 comprenant 13 232 élèves transportés sur le réseau routier interurbain (13 034 tarn-et-garonnais et 198 élèves de départements voisins) et 548 élèves acheminés sur le réseau ferroviaire.

2°) Nombre de services routiers conventionnés par le Conseil Général

. année scolaire 1996/1997 :	lignes régulières :	94)	
	circuits spéciaux :	165)	259
. année scolaire 1997/1998 :	lignes régulières :	87)	
	circuits spéciaux :	172)	259
. année scolaire 1998/1999 :	lignes régulières :	69)	
	circuits spéciaux :	196)	265
. année scolaire 1999/2000 :	lignes régulières :	62)	
	circuits spéciaux :	203)	265
. année scolaire 2000/2001 :	lignes régulières :	55)	
	circuits spéciaux :	237)	292
. année scolaire 2001/2002 :	lignes régulières :	55)	
	circuits spéciaux :	238)	293
. année scolaire 2002/2003 :	lignes régulières :	53)	
	circuits spéciaux :	237)	290
. année scolaire 2003/2004 :	lignes régulières :	52)	
	circuits spéciaux :	234)	286
. année scolaire 2004/2005 :	lignes régulières :	50)	
	circuits spéciaux :	243)	293
. année scolaire 2005/2006 :	lignes régulières :	49)	
	circuits spéciaux :	241)	290
. année scolaire 2006/2007 :	lignes régulières :	49)	
	circuits spéciaux :	241)	290
. année scolaire 2007/2008 :	lignes régulières :	49)	
	circuits spéciaux :	249)	298
. année scolaire 2008/2009 :	lignes régulières :	49)	
	circuits spéciaux :	248)	297

3°) Budget consacré au transport scolaire routier et ferroviaire ou au dédommagement alloué en l'absence de service :

Année 1997

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 662 485 €)	
	circuits spéciaux	: 2 732 911 €)	6 395 396 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		94 105 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
<u>attribuées en l'absence de service</u>	:		105 417 €
			<hr/>
	Total		6 594 918 €

Année 1998

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 763 126 €)	
	circuits spéciaux	: 3 288 088 €)	7 051 214 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		121 101 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
<u>attribuées en l'absence de service</u>	:		116 484 €
			<hr/>
	Total		7 288 799 €

Année 1999

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 532 699 €)	
	circuits spéciaux	: 3 720 151 €)	7 252 850 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		99 898 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
<u>attribuées en l'absence de service</u>	:		117 523 €
			<hr/>
	Total		7 470 271 €

Année 2000

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 718 641 €)	
	circuits spéciaux	: 4 218 353 €)	7 936 994 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		79 279 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
<u>attribuées en l'absence de service</u>	:		114 330 €
			<hr/>
	Total		8 130 603 €

Année 2001

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 692 804 €)	
	circuits spéciaux	: 4 383 371 €)	8 076 175 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		85 619 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	107 796 €
			<hr/>
	Total		8 269 590 €

Année 2002

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 389 952 €)	
	circuits spéciaux	: 4 539 661 €)	7 929 613 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		91 294 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	109 472 €
			<hr/>
	Total		8 130 379 €

Année 2003

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 501 752 €)	
	circuits spéciaux	: 4 519 482 €)	8 021 234 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		107 315 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	103 363 €
			<hr/>
	Total		8 231 912 €

Année 2004

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 660 074 €)	
	circuits spéciaux	: 4 893 621 €)	8 553 695 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:		277 850 €
c) <u>Allocations particulières</u>			
	<u>attribuées en l'absence de service</u>	:	66 875 €
			<hr/>
	Total :		8 898 420 €

Année 2005

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières : 3 922 085 €)	
	circuits spéciaux : 5 291 961 €)	9 214 046 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:	356 809 €
c) <u>Allocations particulières</u>		
	<u>attribuées en l'absence de service</u> :	61 087 €
	Total	9 631 942 €

Année 2006

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières : 4 117 548 €)	
	circuits spéciaux : 5 517 082 €)	9 634 630 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:	341 237 €
c) <u>Allocations particulières</u>		
	<u>attribuées en l'absence de service</u> :	66 223 €
	Total	10 042 090 €

Année 2007

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières : 4 185 784 €)	
	circuits spéciaux : 5 845 907 €)	10 031 691 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:	328 683 €
c) <u>Allocations particulières</u>		
	<u>attribuées en l'absence de service</u> :	69 122 €
	Total	: 10 429 496 €

Année 2008

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières : 4 290 000 €	
	circuits spéciaux : 6 200 000 €)	10 490 000 €
b) <u>Transport ferroviaire</u>	:	249 000 €
c) <u>Allocations particulières</u>		
	<u>attribuées en l'absence de service</u> :	71 000 €
	Total:	10 810 000 €

B- BILAN DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT, DE SECURISATION ET DE SIGNALISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT

I – ARRETS PROPRES AU RESEAU DE TARN-ET-GARONNE

Afin d'apprécier le plan d'aménagement, de sécurisation et de signalisation mené depuis 2001 sur le réseau départemental de transport, il convient de rappeler la spécificité des deux types de services qui le composent :

- les Services Réguliers Ordinaires (SRO),
- et les services à titre principal scolaire (SATPS).

1°/ **Les Services Réguliers Ordinaires (SRO)**, au nombre de 49, actuellement, au plan départemental des transports, sont dotés :

- de fréquences dites commerciales réservées en priorité à tout usager souhaitant utiliser un service de transport public routier interurbain de personnes ;
- de fréquences dites scolaires, affectées en priorité à cette population d'usagers lors de la desserte des établissements d'enseignement secondaire, aux horaires traditionnels de début et de fin de journées de cours (8 H – 17 H–18 H).

Le nombre d'élèves acheminés sur ces SRO est de **5 825** pour la présente année scolaire.

Ce sont des services souvent longs, qui traversent plusieurs communes entre les points de départ et de destination, sur des routes départementales à forte densité de circulation.

Nous avons donc commencé notre plan d'aménagement, de sécurisation et de signalisation du réseau départemental de transport **en nous penchant, en priorité, sur la restructuration de ces services-là pour :**

- d'une part, **réduire** le nombre des arrêts ;
- et, d'autre part, **aménager** ceux qui devaient rester inscrits au réseau départemental de transport.

Cette démarche correspondait à un double objectif pour les usagers scolaires :

- d'abord, offrir des conditions les plus satisfaisantes possibles lors de leur prise en charge ou de leur débarquement ;
- ensuite, diminuer les temps de trajet en optimisant les arrêts et en minorant ainsi l'amplitude journalière du temps passé hors du domicile.

Elle s'inscrivait aussi dans un but d'amélioration des conditions de circulation pour nos autocaristes et les autres usagers de la route :

- en offrant aux premiers une signalétique et des équipements appropriés ;
- en permettant aux seconds de circuler dans de meilleures conditions en évitant les situations accidentogènes les plus fréquentes sur ces axes (ralentissements récurrents, incitations à doubler ...).

Ainsi, à ce jour et depuis 2001, **nous avons aménagé, signalé et sécurisé 322 points d'arrêt** répertoriés au réseau départemental de transport scolaire, **40** étant actuellement en cours de réalisation.

2°/ Les services à titre principal scolaire (SATPS), au nombre de **248** actuellement au plan départemental des transports, ne fonctionnent que pour la desserte des établissements d'enseignement.

Ces services transportent cette année **7 407 élèves**, dont **2 752** sont scolarisés dans le premier degré (**2 047** en écoles primaires et **705** en écoles maternelles), les **4 655** restant étant des élèves de second degré, en majorité des collégiens.

Les trajets de ces services, affectés spécifiquement à la population scolaire, sont en principe plus courts que ceux des services réguliers ordinaires et ont un itinéraire **fluctuant, adapté à la localisation des élèves d'une année scolaire à l'autre de façon à les prendre en charge et à les déposer au plus près de leur domicile.**

Pour ces raisons, la campagne de signalisation et de sécurisation de ces services ne peut se concevoir à l'identique de celle menée sur les lignes régulières.

C'est dans ce cadre que nous nous sommes attachés à aménager, signaler et sécuriser **les centres bourgs et les abords des établissements scolaires.**

Nous avons ainsi équipé près de **140 communes** et sécurisé les parkings des collèges Jean Lacaze à Grisolles, Antonin Perbosc à Lafrançaise, Théodore Despeyrous à Baumont-de-Lomagne.

L'ensemble des interventions menées en 2008 en terme de travaux et de signalisation représente un **investissement** de l'ordre de **95 000 € TTC.**

Au plan technique, je vous rappelle les caractéristiques du schéma d'aménagement et de sécurisation des points d'arrêt du réseau départemental de transport :

- soit en ligne pleine chaussée ;

- soit en encoches présentant l'avantage d'extraire l'autocar de la circulation générale.

Nous avons souhaité par ailleurs que les arrêts ainsi déterminés obéissent :

- d'une part, à une logique de sécurité en leur conférant une localisation et une visibilité telles qu'ils présentent le moins de danger pour l'usager ou de conflit avec la circulation générale et des caractéristiques techniques d'aménagement procurant un maximum de sécurité à l'usager (stabilisation de l'accotement et dimension suffisante des aires d'accostage et d'embarquement d'un minimum de 25 mètres de longueur et de 2,50 mètres de largeur) ;

- d'autre part, à une logique de confort en dotant chaque aire de prise en charge d'un abribus financé intégralement par le budget départemental.

Ce travail d'analyse a été confié aux personnels du service des Transports et à ceux des subdivisions territoriales, ces agents travaillant sur le terrain **en concertation avec les maires** des communes de localisation des arrêts.

En complément de ces aménagements, **une signalétique spécifique est implantée** à proximité et sur nos points d'arrêt. Elle est notamment destinée à augmenter les éléments d'information donnés aux usagers de la route et à développer ainsi leur vigilance aux abords de ces arrêts.

Vous voudrez bien trouver, en **annexe 1**, établie par année depuis 2001, la liste des arrêts du réseau départemental traités pour un montant global TTC qui avoisine désormais **1 200 000 € TTC** d'investissements.

L'année 2009 verra bien entendu se poursuivre cet effort de sécurisation et de signalisation. Toutefois, l'essentiel est à présent réalisé. Les interventions à mener relèvent désormais davantage de **l'entretien ou de l'amélioration que d'investissements lourds**.

A cet effet, il convient de noter l'efficacité de la cellule itinérante d'entretien des points d'arrêts que nous avons affectée en février 2007 au service des transports.

Ces deux agents techniques qui sillonnent quotidiennement les routes du département afin de veiller au maintien en bon état des points d'arrêt et de leurs équipements nous permettent, en effet, de pérenniser les investissements conséquents engagés dans cette politique de sécurisation du réseau de transport :

- d'une part, en les conservant conformes à leur vocation ;

- et, d'autre part, en offrant, par une réactivité performante en terme d'entretien et de maintenance de ces structures, l'image d'une autorité organisatrice fidèle à ses engagements d'oeuvrer pour une sécurité optimale et un certain confort des élèves et usagers transportés.

Cette organisation fonctionne donc, sous la responsabilité des contrôleurs du service des Transports, à la satisfaction générale des utilisateurs et des maires des communes sièges de ces arrêts.

C- PROPOSITION D'UNE MISE A JOUR DE NOTRE PLAN DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT

Afin d'assurer une meilleure sécurité des plus jeunes usagers du réseau, je vous propose d'apporter une modification à notre Règlement Général des Transports concernant l'âge des ayant-droits.

En effet, notre règlement, dans sa version actuelle, ne prévoit pas d'âge minimum pour l'accueil des enfants sur le réseau.

Je vous rappelle que les textes portant transfert de compétence aux Départements en matière de Transport scolaire et, notamment, la circulaire du 5 juillet 1984, précisaient :

- d'une part, que les « autorités bénéficiaires du transfert de compétences pouvaient librement décider du niveau du service à effectuer (catégories d'élèves pris en charge par les transports scolaires) »

- et, d'autre part, que si les deux responsabilités essentielles que sont :

- la définition des règles de sécurité résultant du Code de la Route,
- et la vérification de leur application ainsi que le contrôle technique des véhicules.

demeuraient de la compétence de l'Etat, les Autorités Organisatrices pouvaient, néanmoins, pour leur part, « apporter à ces règles toutes les améliorations qu'elles jugeaient utiles et les renforcer, en cas de nécessité ».

Ces principes réglementaires étant remis en mémoire, nous avons recensé, au début de la présente année scolaire, 40 demandes d'inscription au réseau de transport pour des enfants de moins de 3 ans scolarisés en école maternelle.

A ce jour, dès qu'une inscription est sollicitée pour un enfant aussi jeune, nous informons les parents :

- d'une part, que la réglementation générale n'impose pas d'accompagnateur dans les cars et, qu'à l'exception de quelques communes sur le département (13 exactement sur les quelques 115 écoles desservies), nos services en sont dépourvus ;
- et, d'autre part, que certains de nos véhicules les plus anciens (sortis d'usine avant octobre 1999) ne sont pas dotés de système de retenue.

Finalement, au titre de l'année 2008-2009, douze inscriptions ont été maintenues et ont donné lieu à la délivrance d'un titre de transport pour des élèves de moins de 3 ans.

Aussi, je vous propose de modifier notre règlement général des transports scolaires de telle façon **que soit fixé à 3 ans l'âge minimum d'un usager pouvant être inscrit au réseau.**

Nous serions d'ailleurs, en cela, en phase avec les services de l'Education Nationale qui, dans le calcul des effectifs qui justifient la création de postes d'enseignant ne comptabilisent les enfants qu'à partir de 3 ans.

II – ARRETS COMMUNS AUX LIGNES REGIONALES INTERDEPARTEMENTALES ET AU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES

Dans le cadre de la politique de soutien financier apporté par le Conseil Régional aux projets de mise en sécurité des arrêts de desserte régionale, communs à ceux des réseaux départementaux de Midi-Pyrénées, un programme d'aménagement et de sécurisation a été mis au point en 2006, en concertation avec le Service des Transports terrestres régionaux.

Celui-ci était estimé à 86 000 € HT environ sur lequel une participation de 50 % était attendue, soit une recette théorique de 43 000 €.

Il concernait les points d'arrêt communs aux lignes régionales et services du réseau interurbain de Tarn-et-Garonne situés sur les itinéraires suivants :

- Moissac – Toulouse
- Montauban – Toulouse
- Montauban – Rodez
- Montauban – Auch.

A ce jour, les interventions approuvées par les organes délibérants de chacune des collectivités et la mise en place des poteaux d'arrêt communs Région/Département de Tarn-et-Garonne, opération menée et financée en intégralité par le Conseil Régional, sont achevées.

Les points d'arrêt communs à nos deux réseaux sur la ligne Montauban-Auch restent toutefois à terminer en terme de poteaux de signalétique.

Par ailleurs, des contacts seront pris avec le Conseil Régional dans le courant de l'année 2009 pour établir l'inventaire des arrêts communs à nos deux collectivités concernant la nouvelle ligne régionale « Beaumont de Lomagne - Toulouse ».

PROPOSITIONS CHIFFREES 2009

I – INVESTISSEMENT

A/ - Frais d'insertion

(Article 2033 – S/Fonction 81)

3 000 €

Deux appels d'offres ont été lancés sur la base de l'article 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée) pour la fourniture et la pose d'abribus urbains et ruraux. Cette enveloppe est destinée à financer les avis d'appel à concurrence et d'attribution des marchés correspondants.

B/ - Acquisition et implantation d'abribus

(Article 21318 – S/fonction 81)

55 500 €

Je vous rappelle les critères de cette politique :

1°) Critères généraux d'acquisition

Le Département apporte une aide financière aux communes pour l'acquisition, l'implantation et la mise à disposition, sur leur territoire, d'abribus urbains ou ruraux, propriétés du Département, à charge pour ces dernières d'en assurer la pérennité par la souscription d'une assurance contre les dégradations de tous ordres (naturelles, vandalisme) dont les réparations lui incombent.

Ces dispositions sont contractuellement fixées entre le Conseil Général et la commune.

La cellule itinérante du Conseil Général prend donc en charge l'entretien régulier. Cette notion reste néanmoins également dévolue aux communes et couchée dans le document contractuel, dans la mesure où la commune-siège se doit, si elle ne peut contribuer à la maintenance générale, de veiller pour le moins au maintien en bon état des équipements implantés sur son territoire et mis à sa disposition en informant le Conseil Général, le cas échéant, et dans les meilleurs délais, de toute nécessité d'intervention.

Par ailleurs, dans un souci de bonne gestion du parc départemental d'abribus et de maîtrise de la localisation des points d'arrêt du réseau départemental de transport, le Conseil Général peut procéder à des déplacements de structures béton qui n'ont plus d'utilité en certains sites pour doter de nouveaux points d'arrêt.

Dans ces cas-là, le maire de la commune-siège est concerté sur le projet d'enlèvement, la décision d'y souscrire étant ensuite actée par avenant à la convention de mise à disposition.

Les déplacements, effectués dans ce cadre, sont pris en charge en intégralité par le Conseil Général qui en assure aussi la maîtrise d'ouvrage.

A cet effet, un marché a été signé avec l'entreprise ADLTP (au terme d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés) le 18 août 2008 pour une durée de 4 ans.

Les structures ainsi déposées sur la commune « d'accueil » sont entièrement restaurées et rénovées par la cellule itinérante d'entretien.

S'agissant des modèles d'abribus, deux types de structures sont offertes aux communes :

a) les abribus urbains :

Ils sont réservés aux arrêts des centres-bourgs.

L'appel d'offres actuellement en cours désignera un fournisseur unique susceptible, néanmoins, de proposer aux communes un ou deux modèles de mobilier urbain.

b) les abribus ruraux :

Ces structures, actuellement béton, sont généralement implantées hors zones urbaines. Toutefois, certaines communes rurales les plébiscitent également en centre-bourg, en raison de leur solidité et de leur facilité d'intégration.

Le marché conclu depuis 4 ans avec l'entreprise BATAÏA suite à un appel d'offres est arrivé à échéance en septembre dernier d'où l'appel à concurrence également en cours.

2°) Critères financiers

Deux types de financement existent, selon qu'il s'agit d'abribus acquis dans le cadre de la politique traditionnelle d'aide aux communes désireuses de se doter de mobiliers supplémentaires, ou de structures implantées à l'initiative du Conseil Général, dans le cadre du programme d'aménagement d'arrêts du réseau départemental de transport.

a) financement dans le cadre de la politique d'aide aux communes :

L'acquisition et l'implantation de l'abribus réalisées selon les critères ci-dessus sont pilotées par le Conseil Général et financées à parité par le Département et la commune d'implantation.

La dépense globale est liquidée par le Conseil Général qui émet ensuite un titre de recette à l'endroit de la collectivité concernée.

b) financement dans le cadre de l'aménagement des points d'arrêt du réseau départemental de transport :

L'acquisition et l'implantation sont programmées et financées en totalité par le Conseil Général.

C/ - Abrisécu - Autres immobilisations corporelles

(Article 2188 – S/fonction 81)

1 500 €

RECAPITULATIF DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Article 2033 – S/Fonction 81 : **3 000 €**

Article 21318 – S/fonction 81 : **55 500 €**

Article 2188 – S/fonction 81 : **1 500 €**

Total : **60 000 €**

II – FONCTIONNEMENT

TRANSPORTS SCOLAIRES

Je vous propose de **reconduire**, au titre de la prochaine année scolaire 2009/2010, **le montant du droit forfaitaire d'inscription** laissé à la charge des familles tel que nous l'avons arrêté en 2005, qui s'élève :

- à **92 euros** pour un élève demi-pensionnaire ;
- à **46 euros** pour un élève interne.

Je vous propose de reconduire également à **16 €** le forfait sollicité pour l'établissement d'un duplicata du titre de transport.

Par ailleurs, les montants prévisionnels des crédits à engager pour l'organisation des transports scolaires sont les suivants :

1°) Transports routiers

- sur les services réguliers ordinaires
(article 62452 – S/fonction 81) **4 300 000 €**
- sur les services à titre principal scolaire
(article 62451 – S/fonction 81) **6 200 000 €**

2°) Transport ferroviaire

- (article 6245 – S/fonction 81) **300 000 €**

Je vous rappelle que tout élève tarn-et-garonnais ne trouvant pas, dans le Département, la section de son choix, peut désormais obtenir, dans le cadre des territoires de la Région Midi-Pyrénées et du département du Lot-et-Garonne, une aide au transport routier ou ferroviaire pour envisager sa scolarité hors de ses limites.

3°) Allocations particulières de transport

- (article 62481 – S/fonction 81) **71 000 €**

Ces allocations concernent les familles tarn-et-garonnaises pour la scolarisation d'un élève en Tarn-et-Garonne, mais aussi sur l'ensemble du territoire national, dès lors qu'il fréquente l'établissement public ou privé le plus proche du domicile à dispenser la section choisie.

Leur montant est variable en fonction de la distance qui sépare le domicile du lieu de scolarisation. Elles sont versées en l'absence d'un service de transport :

- du domicile à l'établissement scolaire ;

- du domicile au point de montée le plus proche,
- du point de descente à l'établissement scolaire,
- enfin, le cas échéant, du domicile au point de montée et du point de descente à l'établissement scolaire.

4°) Transport des élèves et étudiants handicapés

(article 624510 – S/fonction 81)

250 000 €

Je vous rappelle que le Conseil Général prend en charge, en application du décret du 19 juin 1984 et de la circulaire du 5 juillet 1984, les frais de transport individuel des élèves et étudiants aux conditions suivantes :

- lorsqu'un **handicap d'au moins 80 %** a été reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et sans autre condition, dès lors que ceux-ci fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat ou reconnu et qu'ils ne peuvent emprunter les transports en commun en raison de leur handicap ;

- et lorsqu'un **handicap égal ou supérieur à 50 %** a été reconnu par la CDA sous réserve que l'élève fréquente un établissement scolaire ordinaire en bénéficiant d'une rééducation ou de soins au titre de l'éducation spéciale (Classe d'Intégration Scolaire, Unité Pédagogique d'Insertion).

Au regard des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil Général peut, au choix des bénéficiaires, organiser le transport des enfants avec un opérateur privé ou verser une indemnisation des frais exposés aux familles qui assurent elles-mêmes l'acheminement de leur enfant.

Dans ce dernier cas, je vous rappelle ci-dessous le barème de défraiement en vigueur :

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km (rémunération du kilomètre en euros)	de 5 001 km à 20 000 km (rémunération du kilomètre en euros + forfait)	Au-delà de 20 000 km (rémunération du kilomètre en euros)
3 CV	0,364	0,219/km + 723	0,255
4 CV	0,439	0,247/km + 960	0,295
5 CV	0,483	0,270/km + 1 063	0,323
6 CV	0,505	0,285/km + 1 100	0,340
7 CV	0,528	0,300/km + 1 140	0,357
8 CV	0,558	0,318/km + 1 200	0,378
9 CV	0,572	0,332/km + 1 200	0,392
10 CV	0,602	0,354/km + 1 240	0,416

11 CV	0,614	0,369/km + 1 223	0,430
12 CV	0,645	0,385/km + 1 300	0,450
13 CV et plus	0,656	0,400/km + 1 280	0,464

Une passerelle a été mise en place, depuis 2006, entre le service des transports et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers.

Au titre de l'année scolaire 2008-2009 en cours, nous avons mis en place et finançons le transport de 60 élèves répondant à ces critères.

RECAPITULATIF DES CREDITS AFFECTES AU TRANSPORT SCOLAIRE

Article 62452 – S/fonction 81	4 300 000 €
Article 62451 – S/fonction 81	6 200 000 €
Article 6245 – S/fonction 81	300 000 €
Article 62481 – S/fonction 81	71 000 €
Article 624510 – S/fonction 81	250 000 €
Total	11 121 000 €

TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN DE VOYAGEURS

Je vous demande d'examiner ci-après les montants prévisionnels des frais à engager en direction du transport public interurbain de voyageurs :

1°) <u>Transport à la demande :</u> (Article 62455 – S/fonction 821)	45 000 €
--	-----------------

Le Conseil Général, autorité organisatrice, a délégué par convention sa compétence en matière de transport public de voyageurs à 7 structures intercommunales qui exploitent ce type de transport en Tarn-et-Garonne. Ce sont :

- le Syndicat Intercommunal de transport collectif de voyageurs du Bas-Quercy Ouest (3 secteurs de prise en charge : Bourg-de-Visa ; Lauzerte ; Montaigu-de-Quercy) ;
- la Communauté de Communes des Deux Rives (2 secteurs de prise en charge : Castelsagrat ; Auvillar) ;
- la Communauté de Communes du Quercy Caussadais (2 secteurs de prise en charge : Caussade ; Montpezat-de-Quercy) ;
- la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (3 secteurs de prise en charge : Caylus ; Laguépie ; St-Antonin-Noble-Val) ;
- la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (3 secteurs de prise en charge : Beaumont-de-Lomagne ; Lavit ; Sérignac) ;

- la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne (1 secteur de prise en charge : Verdun-sur-Garonne) ;
- la Communauté de Communes du Quercy Vert (1 secteur de prise en charge : Monclar-de-Quercy) dont le transport à la demande est actuellement en sommeil.

Je vous rappelle que 30 % du déficit d'exploitation de ces services sont assumés par ces structures tandis que, sur la base d'un protocole d'accord signé entre le Département et le Conseil Régional au titre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, ces deux collectivités en prennent respectivement en charge 40 et 30 % selon des conditions pré-définies qui sont les suivantes pour le Conseil Général :

a) Charges d'exploitation (ou frais de transport)

- le tarif kilométrique de rémunération des transporteurs est limité à 1,35 € TTC le kilomètre. Les indemnités d'attente réelles sont prises en compte ;

b) Frais de gestion :

- les frais réels de gestion sont inclus mais limités aux postes suivants : fournitures administratives, de bureautique, cotisations aux organismes divers (URSSAF, CNFPT...), rémunération des personnels gestionnaires ;

c) Frais de communication :

- le subventionnement des frais de communication est limité à 5 % des charges d'exploitation précédemment évoquées et éventuellement « corrigées » (lorsque dépassement du seuil de 1,35 € TTC au kilomètre).

Les recettes d'exploitation (paiement des usagers) doivent obligatoirement représenter 15 % au minimum des charges d'exploitations éventuellement « corrigées ».

2°) Réseau d'intérêt local « Tulipe »

(Article 62457 – S/fonction 821)

26 210 €

Selon les termes de la convention n° 2007-185 du 30 avril 2007, le Conseil Général a délégué sa compétence en matière de transport public de voyageurs (compris le transport scolaire) à la commune de Castelsarrasin pour l'exploitation d'un réseau de transport urbain d'intérêt local dit « Tulipe ».

Au titre de l'année 2009, la dotation à verser par le Département à cette autorité organisatrice de second rang est établie sur un effectif de 270 usagers empruntant régulièrement ce réseau et sur une compensation de 92 euros hors taxes par personne transportée.

La somme due à ce titre sera versée à la commune de Castelsarrasin sur présentation de service fait, au terme du premier semestre 2009.

3°) Frais de transport spécifique sur services réguliers
(Article 62452 – S/fonction 548) **6 000 €**

Cette prévision correspond à la prise en charge, dans le cadre du dispositif de gratuité des transports, des frais d'acheminement routier, sur les lignes régulières départementales et sur la base de 20 trajets aller-retour par mois, de certaines catégories de population défavorisée, à savoir :

- les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) ;
- les jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi et inscrits à l'A.N.P.E. ;
- et les chômeurs bénéficiaires de l'allocation spéciale de solidarité.

La dévolution des titres de circulation et la définition des ayants-droit sont gérées par la Direction de la Solidarité Départementale, le Service des Transports assurant uniquement le paiement aux transporteurs (routiers et ferroviaire).

4°) Frais de transport spécifique sur le réseau ferroviaire
(Article 6245 – S/fonction 548) **15 000 €**

Cette prévision correspond à la prise en charge des frais de transport ferroviaire des populations défavorisées ci-dessus visées, également dans le cadre du dispositif de gratuité des transports et sur la base de 5 trajets aller-retour par mois, sur les destinations ferroviaires départementales et d'Agen, le Conseil Régional assumant, depuis l'année 2000, celles sur Toulouse.

Le traitement administratif et financier de ces dossiers est le même que celui exposé au point précédent.

RECAPITULATIF DES CREDITS AFFECTES AU TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN DE VOYAGEURS

Article 62455 – S/fonction 821	:	45 000 €
Article 62457 – S/fonction 821	:	26 210 €
Article 62452 – S/fonction 548	:	6 000 €
Article 6245 – S/fonction 548	:	15 000 €
Total		92 210 €

PRESTATIONS DIVERSES

Je vous demande d'examiner les montants prévisionnels à engager au titre des prestations diverses ci-après :

1°) Autres fournitures :

Article 60628 – S/fonction 8112 000 €

2°) Fournitures de petits équipements :

Article 60632 – S/fonction 811 000 €

3°) Fournitures administratives :

Article 6064 – S/fonction 80500 €

4°) Contrats de prestations de services :

Article 611 – S/fonction 817 200 €

5°) Entretien et réparation des biens mobiliers :

Article 61558 – S/Fonction 811 000 €

6°) Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité) :

Article 6183 – S/fonction 8215 000 €

Sera financée, dans ce cadre, une nouvelle campagne de journées de formation à l'intention des conducteurs et agents salariés dans les entreprises conventionnées avec le Conseil Général pour l'exploitation de services de transports.

7°) Annonces et insertions :

Article 6231 – S/fonction 8130 000 €

8°) Catalogues, imprimés et publications :

Article 6236 – S/fonction 819 000 €

9°) Autres frais divers :

Article 6288 – S/fonction 821300 €

10°) Participation versées par le Département aux structures intercommunales pour l'exploitation de transport à la demande :

Article 656 – S/Fonction 81

14 851 €

11°) Participations versées par le Département au titre des Périmètres de Transport Urbain :

Article 65685 – S/fonction 81

642 700 €

Depuis le 1^{er} janvier 1984, date du transfert de compétences en matière de transport public routier interurbain de personnes aux départements, le Conseil Général est bénéficiaire d'une somme compensatrice au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Cette somme est reversée, au prorata des élèves transportés, aux autorités organisatrices ayant pris à leur charge un service de transport urbain.

A) Communauté de Montauban Trois Rivières (CMTR)

Le Périmètre de Transport Urbain (PTU) de la Communauté de Montauban Trois Rivières regroupe les communes suivantes :

- Albefeuille-Lagarde, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint-Nauphary, Villemade

S'agissant de la compensation de DGD à verser en 2009 au titre de l'année scolaire 2007/2008, son montant est calculé sur la base d'un total de **1 702 élèves** domiciliés et scolarisés sur le territoire de la CMTR qui ouvrent droit à versement intégral de la part de DGD et de **187 élèves** domiciliés dans la CMTR et scolarisés hors PTU qui génèrent l'attribution partielle de cette part.

Le montant total à verser au prorata de ces effectifs, par rapport aux **15 144** élèves transportés durant l'année scolaire 2007/2008 sur l'ensemble du Département, toutes autorités organisatrices confondues, s'élève à **582 985 €**.

Je vous prie, pour ce faire, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 5 à la convention n° 2004.170 du 18 juin 2004 conclue en l'espèce entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et la CMTR.

B) Valence d'Agen

Sur la base de **177 élèves** transportés au cours de l'année scolaire 2008/2009 sur le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de cette commune et de **15 410** élèves transportés à ce jour sur l'ensemble du Département, toutes autorités organisatrices confondues, la participation à verser s'élève à **59 685 €**.

Je vous prie de m'autoriser à signer, à cet effet, l'avenant n° 12 à la convention du 26 juin 1997 intervenue entre le Conseil Général et la commune de Valence-D'Agen.

RECAPITULATIF DES CREDITS AFFECTES AUX PRESTATIONS DIVERSES

Article 60628 – S/fonction 81	:	12 000 €
Article 60632 – S/fonction 81	:	1 000 €
Article 6064 – S/fonction 80	:	500 €
Article 611 – S/fonction 81	:	7 200 €
Article 61558 – S/Fonction 81	:	1 000 €
Article 6183 – S/fonction 821	:	5 000 €
Article 6231 – S/fonction 81	:	30 000 €
Article 6236 – S/fonction 821	:	9 000 €
Article 6288 – S/fonction 821	:	300 €
Article 656 – S/Fonction 81	:	14 851 €
Article 65685 – S/fonction 81	:	642 700 €
Total	:	723 551 €

En conclusion, je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce rapport.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte du bilan chiffré de la politique départementale menée en matière de transport sur les années antérieures ;
- Prend acte de bilan de la politique mise en place en 2001 d'aménagement, de sécurisation et de signalisation du réseau départemental de transport ;
- Approuve la modification du règlement général des transports en fixant à 3 ans l'âge minimum d'inscription d'un enfant au réseau départemental de transport scolaire ;
- Approuve la reconduction du droit d'inscription par élève transporté à 92,00 € pour un demi-pensionnaire et à 46,00 € pour un interne au titre de l'année scolaire 2009/2010, ainsi que des frais d'établissement d'un duplicata de titre de transport à 16,00 € ;
- Confirme, au titre de l'année scolaire 2008/2009, les taux relatifs aux indemnités kilométriques versées aux familles transportant leur enfant handicapé (élève ou étudiant) avec leur véhicule personnel (annexe jointe) ;
- Accepte le principe de l'organisation d'une nouvelle campagne de formation à l'intention des conducteurs des véhicules de transport durant l'année scolaire 2008/2009 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention n° 2004.170 du 18 juin 2004 conclue avec la Communauté de Montauban Trois Rivières et l'avenant n° 12 à la convention passée avec la Ville de Valence d'Agen fixant les conditions financières de reversement à ces collectivités de la part de compensation financière allouée par l'Etat au Département au titre de la dotation générale de décentralisation dans le cadre de la mise en place d'un périmètre de transport urbain ;
- Ratifie les crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Frais d'insertion	:	3 000 €
Implantation d'abribus	:	55 500 €
Autres matériels	:	1 500 €
Total	:	60 000 €

FONCTIONNEMENT

Transports scolaires	:	11 121 000 €
Transports de voyageurs	:	92 210 €
Prestations diverses	:	723 751 €
Total	:	11 936 961 €
Total général	:	11 996 961 €

- Précise qu'une prévision de recettes de 2 750 € est attendue, en investissement, au titre de la participation des communes à l'implantation des abribus, hors plan d'aménagement d'aires de sécurité et qu'une prévision de recettes de l'ordre de 1 092 000 € est pressentie, en fonctionnement, au titre de la participation des familles, communes, structures intercommunales ou autres départements aux frais de transport (total général des recettes prévisibles : 1 095 000 €).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE

CG 09/1^{ère}/III-16annexe

TRANSPORT DES ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES

Taux des indemnités kilométriques versées aux familles utilisant leur véhicule personnel

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km (rémunération du kilomètre en euros)	de 5 001 km à 20 000 km (rémunération du kilomètre en euros + forfait)	Au-delà de 20 000 km (rémunération du kilomètre en euros)
3 CV	0,364	0,219/km + 723	0,255
4 CV	0,439	0,247/km + 960	0,295
5 CV	0,483	0,270/km + 1 063	0,323
6 CV	0,505	0,285/km + 1 100	0,340
7 CV	0,528	0,300/km + 1 140	0,357
8 CV	0,558	0,318/km + 1 200	0,378
9 CV	0,572	0,332/km + 1 200	0,392
10 CV	0,602	0,354/km + 1 240	0,416
11 CV	0,614	0,369/km + 1 223	0,430
12 CV	0,645	0,385/km + 1 300	0,450
13 CV et plus	0,656	0,400/km + 1 280	0,464

Le Président,